

ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL
Mur de soutènement du 210 avenue de la Division Leclerc, 94460 Valenton

Le Maire de Valenton,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6 et L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU l'arrêté de péril imminent en date du 8 février 2018 ;

VU la transmission par la SA IMMOBILIERE 3F en date du 27 avril 2022 des documents, factures et certificat de garantie d'assurance attestant que les travaux réparatoires de gros œuvre avaient été réalisés et réceptionnés le 27 juillet 2021 ;

VU la visite sur place réalisée par le service habitat le 10 mai 2022, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base des éléments ci-dessus, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 8 février 2018 ;

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté du 8 février 2018 prescrivant la réparation du mur de soutènement de l'immeuble menaçant ruine, sis à Valenton, 210 avenue de la Division Leclerc, parcelles AH 1212, 0050, 1208, 0897 et appartenant à la SA IMMOBILIERE 3F.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse du Maire dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du maire si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Valenton, le 11 juillet 2022

Le Maire, Conseiller départemental,
Métin YAVUZ

